

Portant interdiction de la circulation  
sur la VC dite route du Mailleau,  
pendant l'exécution de travaux de réfection  
de voirie et des accotements

Le Maire de LE PERRIER,

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des propriétés des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'avis Favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 04/03/2025  
VU la demande en date du 24/02/2025 présentée par Axel JOLLIVET représentant l'entreprise COLAS France- Les Sables d'Olonne

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les travaux de réfection de voirie et des accotements, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC dite route du Mailleau pendant la durée des travaux.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 14/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la VC dite route du Mailleau, sur le territoire de la commune de LE PERRIER pendant toute la durée des travaux de réfection de voirie et des accotements, soit 20 jours

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et aux transports scolaires et aux services de la COVED.

**ARTICLE 2 :** Les rues aboutissant sur la VC dite route du Mailleau seront rabattues sur l'itinéraire de déviation. (voir schéma de déviation ci-dessous)

**ARTICLE 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la COLAS France conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de l'entreprise COLAS France et le Maire de la commune de LE PERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, le directeur du SDIS, le responsable du SAMU, le chef du service des transports du département de la Vendée, sont destinataires d'une copie pour information.

A LE PERRIER, le 11 mars 2025

 Madame Le Maire,  
Rosiane GODEFROY

## Plan de déviation :



### Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune de LE PERRIER par voie postale*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 \_ 44041 Nantes Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant Tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de *la Commune de LE PERRIER* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de LE PERRIER* – 1 place de la Mairie – 85300 LE PERRIER ou via le site internet sur <https://www.leperrier.fr/contact/> Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.